



1. AU NIVEAU DU SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL (SPF) – SÉCURITÉ SOCIALE

Dans le cadre de la maladie d'Alzheimer (ou maladie apparentée), une demande de reconnaissance d'un handicap et/ou de perte d'autonomie peut être introduite au SPF – Sécurité sociale (ex. «vierge noire»).

Cette reconnaissance donne accès à l'octroi de **certain**s avantages sociaux et/ou fiscaux et **éventuellement** une allocation en fonction des revenus du ménage et du degré de handicap reconnu.

Il existe différentes allocations :

- ➔ Allocation d'aide aux Personnes Âgées (à partir de 65 ans) porteuse d'un handicap
- ➔ Allocation de Remplacement de Revenus (- de 65 ans)
- ➔ Allocation d'intégration (- de 65 ans)

Les **éventuels** avantages sociaux liés à cette reconnaissance :

- Réduction d'impôts et du précompte immobilier
- Carte de stationnement
- Statut BIM (ex-VIPO)
- Tarif social gaz et électricité
- Tarif téléphonique social
- Exonération de la redevance radio-télévision
- Forfait de soins de santé de la mutuelle
- Avantages fiscaux liés au véhicule
- Réduction en matière de services à domicile
- Avantages communaux
- ...

Pour l'introduction d'une demande ou pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser au service social de votre mutuelle ou de votre administration communale.





ALZHEIMER

RÉFÉRENTIEL CAROLO 2017

AIDES FINANCIÈRES



2. AU NIVEAU MUTUALISTE

Il existe divers avantages liés à la situation médicale :

- Allocation d'aide à la tierce personne.
- Forfaits soins de santé, incontinence, soins palliatifs,...
- Maximum à Facturer (MAF)
- Accords : Aide à la mobilité, médicaments, etc.
- Avantages complémentaires propres à chaque mutuelle.
- ...
- Bénéfice de l'Intervention Majorée - BIM (ex-VIPO) :

L'octroi de l'intervention majorée est un statut permettant un remboursement plus important sur les prestations médicales et paramédicales et l'octroi de certains avantages sociaux (tiers-payant, exonération de la redevance radio-télévision, etc.).

Dans tous les cas, prenez contact avec votre mutuelle pour plus d'informations.

3. AU NIVEAU DE L'AVIQ (ANCIENNEMENT AWIPH) :

L'AVIQ peut octroyer aux personnes de - **de 65 ans** différentes aides matérielles (matériel sanitaire, ...) et d'adaptations du lieu de vie (lit médical, monte-escalier, ...) pour favoriser le maintien à domicile et garantir une vie de qualité.

Pour bénéficier de ces aides **après 65 ans**, il faut avoir un dossier ouvert auprès de ce service **avant 65 ans**.

> **Renseignement** : N° Vert de l'AVIQ: 0800/16 061 ou auprès du service social de votre mutuelle

ATTENTION : impact de l'assurance autonomie :

Une certaine partie des avantages exposés ci-avant risquent d'être modifiés avec l'arrivée de l'assurance autonomie.



C.H.U. de Charleroi

